

Image not found or type unknown



Révision loyer sans notification

Par **Moucheron**, le **25/11/2019** à **12:00**

Bonjour,

J'ai un contrat de location avec une agence immobilière qui contient la clause suivante "Le *loyer* sera *révisé automatiquement* et de *plein droit* chaque année à la date anniversaire ..."

Ma question est de savoir est-ce qu'une notification par courrier simple une LRAR n'est pas une condition obligatoire pour réviser le loyer ?

Si oui, que faire si je n'en ai pas reçu.

Merci par avance